

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

5 – Institutions et vie politique
5.2 – Fonctionnement des assemblées
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/1

1 – MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal que France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires socles pour :

- donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse électronique, impression ou numérisation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs) ;
- aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, les élus ont décidé la mise en place d'une maison France Services sur le territoire du Bassin de Pompey, avec pour objectif d'obtention d'une labellisation au 3^{ème} trimestre 2021. Une annexe de cette maison France Services sera créée sur Liverdun, dans les locaux de l'Espace Solidarités.

Dans ce cadre et au regard de l'article L. 5214-16-II-8° du Code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la compétence supplémentaire relative à la « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Pour ce faire, une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey est engagée. Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence relative aux maisons de services au public.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification des statuts joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/2

2 – CESSION DES PARCELLES AP 184 ET 186 RUE RAMEAU

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité mettre en vente les parcelles AP 184 et 186 situées rues Rameau et Mozart, issues de l'ancien terrain d'assise des tours SLH démolies depuis plusieurs années. Les parcelles font respectivement 912 et 2.141 m², soit 3.053 m².

Il précise que la topographie est particulièrement complexe et qu'une partie du terrain n'est en réalité pas constructible.

Il explique qu'une offre a été présentée par la société D&F AVENIR, au montant de 120.000 €, hors frais d'agence et d'acte. Cette proposition correspond à un prix de 39 € par m².

Le projet présenté par cette société comprend la réalisation de 3 ou 4 maisons individuelles de qualité et d'un bâtiment en front de rue Mozart, de type R+1, destiné à de l'activité commerciale ou de services en rez-de-chaussée, assorti de deux appartements à l'étage.

Il précise :

- ✓ Que le compromis de vente spécifie que la réalisation définitive de celle-ci sera notamment conditionnée par l'obtention d'un permis d'aménager conforme au projet ci-dessus décrit.
- ✓ Que la dernière estimation de France Domaine, jointe en annexe, était de 112.960 € le 10 juin 2020, soit 37 € par m².
- ✓ Que le projet de compromis est annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la signature du compromis de vente tel qu'il est annexé à la présente délibération au bénéfice de la société D&F AVENIR, au prix de 120.000 € hors frais d'agence et d'acte.

PRÉCISE que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DÉCIDE de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente, sous réserve que les termes de celui-ci ne diffèrent pas de ceux du présent compromis.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 16 décembre 2021
Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/3

3 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DES PARCELLES AB 598, 191, 663

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle au conseil municipal que depuis avril 2016, toutes les associations qui occupaient l'ancienne mairie ont déménagé et ont pu être relogées dans de meilleures conditions dans d'autres locaux communaux.

Le bâtiment de l'ancienne mairie, très énergivore, devenait inadapté et impossible à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que depuis, un certain nombre de potentiels acquéreurs se sont positionnés sans qu'aucune vente ne se soit concrétisée. Il a dès lors été décidé de confier la commercialisation de ce bien à deux agences immobilières locales (une à Liverdun, une à Pompey) en fixant un prix net vendeur de 160.000 €, conforme aux estimations desdites agences.

Un acheteur potentiel, la SARL 2K IMMO, s'est positionné et a proposé une offre conforme à cette évaluation. Le projet annoncé est la création de 4 ou 5 logements.

Un projet de compromis a été rédigé, incluant la clause suspensive d'obtention d'un permis de construire, ce qui permettra de garantir la qualité du projet au regard des attentes de l'architecte des Bâtiments de France et de la commune, ainsi que sa conformité aux règles d'urbanisme (PLUI).

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider la proposition de la SARL 2K IMMO d'acquisition du bâtiment de l'ancienne mairie, de sa parcelle d'assise AB 660 et des parcelles de verger AB 598, 191 et 663, au prix de 160.000 € net vendeur, hors frais de notaire et d'agence qui seront à sa charge exclusive.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser le compromis de vente telle qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de concrétiser la signature définitive de l'acte de vente à condition qu'il soit en tout point conforme aux principes énoncés dans le présent compromis.

DÉCIDE de destiner les fonds issus de cette vente à être investis dans une mission de service public.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

N°2021/12/4

4 – CESSION DE LA PARCELLE AB 662 ET D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 193, 194 ET 206

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal la demande de M. et Mme Grégoire THILLE, propriétaires du 7, rue de la Gare, d'acquérir la parcelle AB 662 et une partie des parcelles AB 193, 194 et 206, ce qui leur permettrait d'agrandir leur propriété.

Il explique:

- ✓ Que ces parcelles appartiennent à la commune.
 - ✓ Qu'elles constituent un espace naturel situé derrière la cantine Doisneau et sont classées en partie en zone UCd et en partie en zone N au PLUI.
 - ✓ Qu'une estimation de 7.500 € a été effectuée par France Domaine pour la parcelle AB 662 de 399 m² et que les valeurs vénales des autres parcelles ont été évaluées sur la base de cette estimation : 4 € la partie en zone N et 25 € la partie en zone UCd.
 - ✓ Que le détail des emprises et des valeurs est le suivant :
 - Zone UCd : 282 m² pour les parcelles AB 206p, AB 193p et AB 194p = 7.050 €.
 - Zone N : 400 m² pour les parcelles AB 206p et AB 193p = 1.600 €.
 - Parcelle AB 662 : 7.500 €.
- Soit un total de 16.150 €.
- ✓ Que les frais de géomètre expert pour le découpage et bornage des parcelles seront portés par les acquéreurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre lesdites parcelles.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à M. et Mme Grégoire THILLE la parcelle AB 622 et une partie des parcelles AB 193, 194 et 206 conformément au plan joint, pour un prix global de 16.150 €, soit 4 € / m² en zone N et 25 € / m² en zone UCd.

PRÉCISE que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais d'actes.

PRÉCISE de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/5

5 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 243

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal la demande de Mme Laetitia HUMMEL et M. David MELLIN d'acquérir une partie de la parcelle BD 243, d'en le but de l'entretenir et d'y maintenir la biodiversité présente. Il précise que la vue depuis la propriété de Mme HUMMEL et M. MELLIN donne directement sur cette parcelle.

Il explique:

- ✓ que la parcelle BD 243 appartient à la commune,
- ✓ que la parcelle BD 243 constitue une partie de la largeur de voirie, un petit espace de stationnement public ainsi qu'un espace naturel boisé situé en bordure du chemin des Récompenses. Elle est classée zone naturelle de vergers (Nv) au PLUI,
- ✓ qu'il y a lieu de procéder au découpage et au bornage de cette parcelle afin de délimiter l'espace public de stationnement et de voirie et de pouvoir céder le reste,
- ✓ qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale de la parcelle BD 49 dont est issue la BD 243 a été évaluée à 1 € / m²,
- ✓ que les frais de géomètre expert pour le découpage et bornage de la parcelle BD 243 seront portés par l'acquéreur.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à Mme Laetitia HUMMEL et M. David MELLIN une surface, conforme au plan joint, d'environ 600 m² issue de la parcelle communale BD 243 au prix de 1 € / m², surface déterminée précisément à l'issue du découpage cadastral effectué par le géomètre-expert.

PRÉCISE que la partie découpée qui constitue la partie de voirie et le parking public fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

PRÉCISE que cette opération est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que cette vente n'est consentie qu'à la condition explicite que ce terrain soit entretenu par les nouveaux propriétaires en maintenant la biodiversité présente.

PRÉCISE que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais d'actes.

DÉCIDE de destiner les fonds à être réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,



Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de présents : 23

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 26

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/6

6 – TRANSFERT D'ACTIF – COMPÉTENCE VOIRIE

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique à l'assemblée que suite au transfert de la compétence *voirie* en 2002, la mise à disposition des voiries des communes à la communauté de communes du Bassin de Pompey a été effectuée de manière opérationnelle. Toutefois, les transferts d'actifs n'ont pas été effectués du point de vue comptable.

L'automatisation du FCTVA a mis en relief cette absence de régularisation pour la communauté de communes. En effet, les travaux de voirie sont actuellement imputés à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui) et non à l'article 2317 (immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition). Or, le FCTVA n'est plus perceptible à compter du premier janvier 2021 pour les dépenses imputées à l'article 2314.

Aussi, la trésorerie de Maxéville et la préfecture de Meurthe-et-Moselle demandent une régularisation comptable avant de pouvoir changer ces imputations budgétaires.

L'enjeu pour 2021 est un montant de FCTVA pour le Bassin de Pompey de plus de 400.000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une régularisation de ces transferts d'actifs antérieurs à 2002 concernant les travaux de voiries. Une délibération concordante sera prise par la communauté de communes et le procès-verbal sera signé des deux parties. Cette régularisation n'a aucune incidence budgétaire mais modifie l'actif de la commune et celui de l'intercommunalité.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries dans le cadre d'une régularisation du transfert de la compétence de 2002.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/7

7 – APUREMENT DU COMPTE 1069

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal un solde débiteur d'un montant de 82.094,41 €. Ce solde provient de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M.14 au 1^{er} janvier 2006 et de la simplification du rattachement des intérêts courus et non échus (ICNE).

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard au 1^{er} janvier 2024 nous impose de procéder à un apurement de ce solde au moyen d'une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Toutefois, il est possible d'apurer ce compte progressivement sur 9 exercices à hauteur d'1/9^{ème} du solde soit :

- De 2021 à 2028 : 9.121,60 € par an.
- En 2029 : 9.121,61 €.

Le comptable public prendra en charge chaque année un mandat et émargera par le crédit du compte 1069, ce qui réduira chaque année nos capacités d'investissement d'environ 9.000 €, et ce pendant 9 ans.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 82.094,41 € par 9 mandats sur le compte 1068 d'un montant de 9.121,60 € de 2021 à 2028 et de 9.121,61 € en 2029.

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal.

PRÉCISE que les crédits pour 2021 seront prévus en décision modificative du budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,


Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/8

8 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget :

- pour ouvrir les crédits nécessaires afin de prendre en compte l'apurement du compte 1069 pour l'année 2021 pour un total de 9.121,60 € ;
- pour rectifier, à la du comptable public, l'imputation d'une subvention encaissée en 2019 pour un total de 5.994 €.

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DI – 020 – Dépenses imprévues	020	FINAN	- 9.121,60 €	
DI – 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	10	FINAN	+ 9.121,60 €	
DI – 1328 – Autres	13	ASST	+ 5.994,00 €	
DI – 1311 – Etat et établissements nationaux	13	ASST		+ 5.994,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 5.994,00 €	+ 5.994,00 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/9

9 – TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal avait décidé, en décembre 2020, de ne pas augmenter les tarifs des différents services municipaux, les prévisions à cette date étant une inflation limitée à +0,6 % en 2021.

Au vu de l'inflation réelle en 2021 (+2,5 % d'octobre 2020 à octobre 2021) et des prévisions d'inflation pour 2022 (+1,4 % selon les dernières estimations de la Banque de France), il propose d'augmenter les tarifs de 1,4 % en 2022.

Ainsi, les tarifs seraient les suivants, appliqués en fonction des 8 tranches de quotient familial ci-dessous, calquées depuis septembre 2017 sur les tranches de revenus du Bassin de Pompey afin d'assurer une meilleure lisibilité des tarifs pour les familles.

Tranches appliquées par le Bassin de Pompey
QF inférieur à 650 €
QF compris entre 650 et 799 €
QF compris entre 800 et 999 €
QF compris entre 1.000 et 1.349 €
QF compris entre 1.350 et 1.499 €
QF supérieur à 1.500 €.

Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

Liverdunois	Tarifs 2021						Evolution :	0,00%
	Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
	07h15 - 08h30	1,80 €	1,86 €	1,96 €	1,96 €	1,96 €	1,96 €	
	16h15 - 17h15	1,27 €	1,33 €	1,43 €	1,43 €	1,43 €	1,43 €	
	17h15 - 18h15	1,27 €	1,33 €	1,43 €	1,43 €	1,43 €	1,43 €	
	18h15 - 18h45	0,64 €	0,66 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	0,72 €	
	18h45 - 19h00	0,32 €	0,33 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	
Extérieurs	Tarifs 2021							
	Tranche	<800	> ou = 800					
	07h15 - 08h30	1,86 €	1,96 €					
	16h15 - 17h15	1,33 €	1,43 €					
	17h15 - 18h15	1,33 €	1,43 €					
	18h15 - 18h45	0,66 €	0,72 €					
	18h45 - 19h00	0,33 €	0,36 €					

Proposition pour 2022 :

Liverdunois	Tarifs 2022						Evolution :	140%
	Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
	07h15 - 08h30	1,83 €	1,88 €	1,99 €	1,99 €	1,99 €	1,99 €	
	16h15 - 17h15	1,29 €	1,35 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	
	17h15 - 18h15	1,29 €	1,35 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	1,45 €	
	18h15 - 18h45	0,65 €	0,67 €	0,73 €	0,73 €	0,73 €	0,73 €	
	18h45 - 19h00	0,32 €	0,34 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	
Extérieurs	Tarifs 2022	Evolution :		140%				
	Tranche	<800	> ou = 800					
	07h15 - 08h30	1,88 €	1,99 €					
	16h15 - 17h15	1,35 €	1,45 €					
	17h15 - 18h15	1,35 €	1,45 €					
	18h15 - 18h45	0,67 €	0,73 €					
	18h45 - 19h00	0,34 €	0,36 €					

Accompagnement à la scolarité

Tarifs proposés à compter de 2022 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire.

Mercredis éducatifs

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

Tarifs 2021 (par jour, repas compris)						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Liverdunois	15,78 €	17,88 €	21,03 €	21,56 €	22,09 €	22,09 €
Extérieur	17,88 €		24,71 €			
Tarifs 2021 (8h00-12h30, repas non compris)						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Liverdunois	5,48 €	6,43 €	7,85 €	8,08 €	8,32 €	8,32 €
Extérieur	6,43 €		9,50 €			

Proposition pour 2022 :

Tarifs 2022 (par jour, repas compris)						Evolution :	140%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
Liverdunois	16,01 €	18,13 €	21,33 €	21,86 €	22,39 €	22,39 €	
Extérieur	18,13 €					25,06 €	

Tarifs 2022 (8h00-12h30, repas non compris)						Evolution :	140%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
Liverdunois	5,56 €	6,52 €	7,96 €	8,20 €	8,44 €	8,44 €	
Extérieur	6,52 €					9,63 €	

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

Centre de loisirs

Les prix ci-dessous, par jour, comprennent le repas et les sorties.

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

Tarifs 2021 (par jour, repas compris)							
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
Liverdunois	15,78 €	17,88 €	21,03 €	21,56 €	22,09 €	22,09 €	
Extérieur	17,88 €					24,71 €	

Tarifs proposés pour 2022 :

Tarifs 2022 (par jour, repas compris)						Evolution :	140%
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500	
Liverdunois	16,01 €	18,13 €	21,33 €	21,86 €	22,39 €	22,39 €	
Extérieur	18,13 €					25,06 €	

La prestation de service et l'AVE (aide aux vacances enfants) sont ensuite déduites (selon les droits des familles).

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

Sorties et activités du service jeunesse

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

Activités		Exemples	2021
Sorties dont le prix de revient est :	< 10 €	Cinéma, Mounki parc, casabloc	5,20 €
	Compris entre 10 € et 20 €	Equitation, bowling, cirque, lasermax	7,80 €
	Compris entre 20 € et 40 €	Accrobranche, Fraispertuis, paintball	15,61 €
	> 40 €	Europa Park, ski	20,81 €
Activités "stage sports loisirs culture"			1,06 €

Tarifs proposés pour 2022 :

Activités		Exemples	Proposition 2022
Sorties dont le prix de revient est :	< 10 €	Cinéma, Mounki parc, casabloc	5,28 €
	Compris entre 10 € et 20 €	Equitation, bowling, cirque, lasermax	7,91 €
	Compris entre 20 € et 40 €	Accrobranche, Fraispertuis, paintball	15,83 €
	> 40 €	Europa Park, ski	21,10 €
Activités "stage sports loisirs culture"			1,07 €

Locations de la salle D. Bianchi

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

Tarifs 2021 de la location de la salle Didier Bianchi												
	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière	Supplément nettoyage de la vaisselle	
	Liverdunois	Extérieurs	1ère location	Liverdunoises		Locations suivantes	Entrées payantes					Entrées gratuites (sce. culture)
				+100 adh	-100 adh							
Journée (du lundi au jeudi)	425 €	637 €	0 €	0 €	212 €	425 €	637 €	0 €	637 €	531 €	212 €	156 €
Weekend (du vendredi au lundi)	743 €	1 061 €	0 €		372 €	743 €	1 061 €	0 €	1 061 €	531 €	212 €	156 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	-

Tarifs proposés pour 2022 (sauf contrats de location déjà signés au 1^{er} janvier 2022) :

Tarifs 2022 de la location de la salle Didier Bianchi												
	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière	Supplément nettoyage de la vaisselle	
	Liverdunois	Extérieurs	1ère location	Liverdunoises		Locations suivantes	Entrées payantes					Entrées gratuites (sce. culture)
				+100 adh	-100 adh							
Journée (du lundi au jeudi)	431 €	646 €	- €	- €	215 €	431 €	646 €	- €	646 €	538 €	215 €	158 €
Weekend (du vendredi au lundi)	753 €	1 076 €	- €		377 €	753 €	1 076 €	- €	1 076 €	538 €	215 €	158 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	-

Cimetière

Tarifs 2021 (pour mémoire) :

	Durée	Tarifs
		2021
Concessions	15 ans	134 €
	30 ans	267 €
	50 ans	602 €
Columbariums d'une urne par	15 ans	267 €
	30 ans	535 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	535 €
	30 ans	1 070 €
Cavernes	15 ans	134 €
	30 ans	267 €
Plaque stèle du souvenir		18 €

Tarifs proposés pour 2022 :

	Durée	Tarifs
		2022
Concessions	15 ans	136 €
	30 ans	271 €
	50 ans	610 €
Columbariums d'une urne par	15 ans	271 €
	30 ans	542 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	542 €
	30 ans	1 085 €
Cavernes	15 ans	136 €
	30 ans	271 €
Plaque stèle du souvenir		18 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Livurdun, le 16 décembre 2021

Le maire,


Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/10

10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 11.955,33 € sur le budget principal.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget de la ville.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur Budget principal
6542	Effacement de la dette. Jugement 26/01/2021. Mme A. I.	56,68 €
	Effacement de la dette. Jugement 15/02/2021. Mme F.	383,64 €
6541	Créances minimales et irrécouvrables. Liste n° 3660010212 Diverses personnes.	11.515,01 €
TOTAL		11.955,33 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/11

11- AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le mandatement des dépenses d'investissement peut quant à lui être effectué dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits indiqués dans le tableau ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal.

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2021 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	71 200 €	17 800 €
204	Subventions d'équipement	25 000 €	6 250 €
21	Immobilisations corporelles	815 493 €	203 873 €
23	Immobilisations en Cours	225 999 €	56 500 €
TOTAL			284 423 €

Pour extrait certifié conforme

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/12

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

4 – fonction publique

4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, explique que la réflexion sur le temps de travail du personnel communal effectuée au 1^{er} semestre 2021 et votée en conseil municipal le 7 juillet 2021 a été l'occasion de réfléchir à la possibilité de limiter les temps partiels avec peu d'heures.

Il ajoute qu'il s'agit d'une démarche difficile puisque sur les métiers concernés par ces temps partiels, les besoins sont concentrés sur de courtes périodes de la journée (le matin, le midi et le soir), sur 36 semaines.

Toutefois, il s'avère possible d'augmenter le temps de travail de 7 agents en intégrant dans leur contrat les heures complémentaires pérennes qu'ils effectuent.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau ci-dessous :

Postes supprimés	H/sem	Postes créés	H/sem	Date d'effet
Adjoint technique territorial	27 h	Adjoint technique territorial	30 h	01/01/2022
Adjoint territorial d'animation	20 h	Adjoint territorial d'animation	26 h	01/01/2022
Adjoint territorial d'animation	20 h	Adjoint territorial d'animation	23 h	01/01/2022
Adjoint technique territorial	20 h	Adjoint technique territorial	22 h	01/01/2022
Adjoint technique territorial	18 h	Adjoint technique territorial	27 h	01/01/2022
Adjoint technique territorial	19 h	Adjoint technique territorial	31 h	01/01/2022
Adjoint territorial d'animation	29 h	Adjoint territorial d'animation	35 h	01/01/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14/12/2021,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE à la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/13

13 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

1 – Commande publique

1-3 – Conventions de mandat

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué, informe que le conseil municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « santé ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « mutuelle santé »),
- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple avec ou sans enfants à charge.
- Une adhésion libre des agents.
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 20 septembre 2021 désignant l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « santé » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 14 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'information du 12, 13, 14 et 19 octobre 2022 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » organisée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De fixer à 5 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « santé » quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail de l'agent. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Livardun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/14

14 – PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre DE BIASI

Monsieur DE BIASI, conseiller délégué, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BIASI propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes à :

Travaux	Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu (€)	Montant prime versée (€)
Ravalement		rue du Fournil	2.750,00	1.100,00
Ravalement		bd. Roland Garros	5.765,00	1.153,00
Ravalement		place de la Fontaine	5.890,00	2.356,00
Ravalement		place de la Gare	2.585,00	1.034,00
Ravalement		route de Pompey	2.712,00	542,00
		Total des primes		6.185,00

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNER, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/15

15 – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2022

9 – Autres domaines de compétence
9.1 – Autres domaines de compétence des communes
Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, adjoint délégué, informe le conseil municipal que conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2022 les coupes et destinations indiquées dans le tableau ci-dessous. Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une gestion forestière durable.

PARCELLES	SURFACE m ²	VOLUME m ³	NATURE –TYPE COUPE	MODE VENTE PRODUITS
37	8,49	135,80	Irrégulière de BO (Bois d'œuvre)	BF – CVD*
38	0,84	15,10	Amélioration de BI (Bois Industrie)	BF – CVD*
42	13,28	212,50	Irrégulière de BI (Bois Industrie)	BF – CVD*
68	6,04	108,70	Amélioration de BI (Bois Industrie)	BF – CVD*

*BF : bois façonnés *CVD : cession

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'entériner la proposition.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, JACQUOT-HECK, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, VENNEN, DONNOT, GEIGER, DIDIER, NINISSE, DURR, BECK, MOREL.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes BARAILLÉ, CALZUOLA, GODOT, BARAD et LOCTIN

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme BARAD et M. LOCTIN à M. BECK.

Un scrutin a eu lieu, M. Rémi WAGNER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 16 décembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/12/16

16 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.6 – Emploi - formation professionnelle

Rapporteur : Olivier FESTOR

Monsieur FESTOR, adjoint délégué, rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable de l'Association des commerçants de Liverdun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021, à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10/04/2022.
- 23/10/2022.
- 04/12/2022.
- 11/12/2022.
- 18/12/2022.

PRÉCISE que sont concernés les secteurs des commerces suivants :

- commerce de détail en magasin non spécialisé,
- commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
- commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé,
- autres commerces de détail en magasin spécialisé.

RAPPELLE que l'avis du conseil municipal est consultatif et que les dates seront définies par un arrêté du maire.
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Livardun, le 16 décembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ

